



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/76

Relative à la signature du devis n°DE20260603 portant sur la fourniture et pose de signalétique de sécurité pour un bâtiment communal avec la SAS MARKN'PARK

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société MARKN'PARK répond aux besoins de la collectivité ;

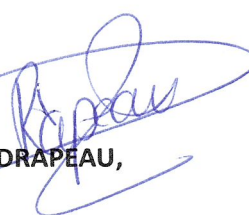
DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n°DE20260603 portant sur la fourniture et pose de signalétique de sécurité pour un bâtiment communal avec la SAS MARKN'PARK pour un montant de 789,80 € HT soit 947,76 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 7 août 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU,
